



Arles, mardi 1 mars 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/01082**Modifiant l'avis n° FR/2022/00537**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Arrêté préfectoral n°22-02-27 publié au RAA de la Préfecture du Gard

Travaux de tiers (Echafaudage en rive gauche de 70 cm d'emprise - réseau secondaire du Canal du Rhône à Sète)**Reconstruction du Pont de Provence
Branche Est d'Aigues-Mortes****Ne pas serrer la rive gauche (au franchissement des culées de pont en reconstruction) (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 01/02/2022 à 08:00 au 03/06/2022 à 16:00 - avec pour périodicité : Permanent**

- o Canal du Rhône à Sète
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

Appel à la vigilance (en raison d'un défaut de signalisation) (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 01/02/2022 à 14:00 au 15/02/2022 à 12:00 - avec pour périodicité : Permanent**

- o Canal du Rhône à Sète
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

Commentaire :

En raison de la reconstruction du Pont de Provence, un échafaudage a été mis en place du côté de la culée rive gauche du Pont de Provence en reconstruction.

Cette mesure temporaire fera l'objet d'une prolongation par arrêté préfectoral.

Une signalisation fluviale spécifique a été mise en place pour matérialiser la présente mesure temporaire.

Pour toute question sur les travaux du pont de Provence, les usagers de la voie d'eau prendront l'attache du Conseil Départemental du Gard Maître d'ouvrage de ceux-ci, via :

le 04.66.70.54.11 & l'adresse mail : dmr.sis@gard.fr

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)**Service(s) à contacter :**

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

04/06/2022

UTI Canal du Rhône à Sète

1, quai de la gare maritime

13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Par délégation



Joseph VIOLLIN